



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-106

OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN AXE STRUCTURANT CYCLABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS représentée par M. José DEVAUX

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

ST SATURNIN LES APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-106-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2422-5 permettant à une commune de confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage tout ou partie de ses attributions relatives à une opération,

Vu, l'article 2.4 des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon disposant que celle-ci est habilitée à assurer, pour le compte d'une collectivité, toutes opérations de travaux ou de prestations de services dans les conditions définies par le conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan-Climat-Air-Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n° 2022-09-28-58 de la commune de Gargas en date du 28 septembre 2022 relative à la signature du contrat de mandat pour la réalisation d'un cheminement cyclable,

Vu, la délibération n° 76-2022 de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt en date du 10 octobre 2022 relative à la signature du contrat de mandat pour la réalisation d'un cheminement cyclable,

Vu, la délibération n° 002912 de la commune de Apt en date du 18 octobre 2022 relative à la signature du contrat de mandat pour la réalisation d'un cheminement cyclable,

Vu, la délibération n°D-2022-11-01 de la commune de Villars en date du 14 novembre 2022 relative à la signature du contrat de mandat pour la réalisation d'un cheminement cyclable,

Sur le bassin de vie Pays d'Apt Luberon, les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ont souhaité constituer un groupe de travail pour mettre en œuvre l'axe structurant de déplacement vélo au quotidien préconisé par le schéma départemental cyclable et Luberon Labo Vélo, et reliant les 4 communes sur un linéaire total de près de 30 km.

En vertu de ses compétences, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a proposé aux 4 communes directement concernées par cet axe structurant, de la missionner comme mandataire pour porter l'étude de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet Définitif (APD).

Cette étude doit notamment permettre de préciser le programme de travaux sur l'ensemble de l'itinéraire structurant de déplacement vélo au quotidien entre les 4 communes concernées.

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 37 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée relatif à l'étude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable sur les communes de Apt - Gargas - Saint-Saturnin-lès-Apt - Villars,

Autorise, le Président à signer ledit contrat de mandat,

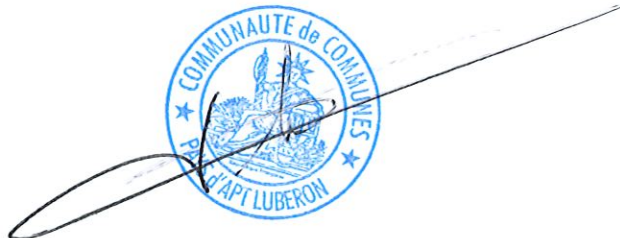
Précise, que la CCPAL assurera la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des 4 communes suscitées et prendra en charge les dépenses liées à l'exécution de l'étude.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/11/2022

CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

*Etude pour la réalisation d'un axe structurant cyclable
Apt - Gargas - Saint-Saturnin-lès-Apt - Villars*

Entre les soussignés :

La commune d'Apt

dont le siège sociale est situé Place Gabriel Péri - 84400 APT
représentée par son Maire, Madame Véronique ARNAUD-DELOY, dûment habilitée par la
délibération du 18 octobre 2022,

ci-après dénommée « la commune d'Apt »

La commune de Gargas

dont le siège social est situé Place de la Mairie – 84400 GARGAS
représentée par son Maire, Madame Laurence LE ROY, dûment habilitée par délibération du
28 septembre 2022,

ci-après dénommée « la commune de Gargas »

La commune de Saint-Saturnin-lès-Apt

dont le siège sociale est situé 9 Place de la Mairie - 84490 SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
représentée par son Maire, Monsieur Christian BELLOT, dûment habilité par la délibération
du 10 octobre 2022,

ci-après dénommée « la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt »

La commune de Villars

dont le siège sociale est situé à Le Village 84400 - VILLARS
représentée par son Maire, Madame Sylvie PEREIRA, dûment habilitée par la délibération du
14 novembre 2022,

ci-après dénommée « la commune de Villars »

Et,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération du
17 novembre 2022,

ci-après dénommée « la CCPAL »

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-106-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Préambule

La réalisation d'actions et d'itinéraires autour de la pratique du vélo est portée sur le territoire du Luberon par plusieurs entités compétentes en matière de voirie, mobilité, tourisme ou pratique sportive.

Sur le bassin de vie du Pays d'Apt Luberon, les communes de Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars ont souhaité constituer un groupe de travail pour mettre en œuvre l'axe structurant de déplacement vélo au quotidien préconisé par le schéma départemental cyclable et Luberon Labo Vélo, et reliant les 4 communes sur un linéaire total de près de 30 km.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a proposé aux 4 communes directement concernées par cet axe structurant, de la missionner pour porter l'étude de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet Définitif (APD) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique, reprenant les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), telles les communautés de communes, ont la possibilité d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique. Ainsi, une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant d'une compétence communale, sans que ce mécanisme n'entraîne pour autant un transfert de compétences au profit de l'EPCI, et inversement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

Le présent contrat détermine le cadre dans lequel la commune délègue à la CCPAL la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte toutes les attributions définies à l'article 3.

Le projet consiste en la réalisation d'une étude permettant de préciser le programme de travaux de l'ensemble de l'itinéraire de déplacement vélo au quotidien entre les communes de Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les parties jusqu'à l'achèvement de la mission définies à l'article 3.

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 2 mois.

Elle pourra être modifiée pendant la durée de la convention par voie d'avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

Article 3 – Attributions du mandataire

Les missions confiées par la commune au mandataire, la CCPAL, qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée portent sur :

- La définition des besoins,
- Les éventuels dossiers de demande de subvention,
- La préparation, la rédaction et l'exécution d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre Avant-Projet Définitif (APD),
- La gestion administrative, technique et comptable du contrat de maîtrise d'œuvre jusqu'à la restitution du rapport d'APD,
- Le suivi de la bonne exécution de l'étude et la gestion des éventuelles anomalies liées au contrat,
- La coordination et l'organisation de réunions avec les différents partenaires du projet (PNRL, communes concernées, ...)
- Une proposition de scénario pour la poursuite de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-106-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Article 4 – Coordination des partenaires

L'ensemble des aspects du projet est réalisé en collaboration et concertation avec les partenaires du projet, à savoir :

- La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon
- Les communes de : Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars
- Le Parc naturel régional du Luberon (PNRL)
- Vélo Loisir Provence
- Le Département de Vaucluse

Article 5 – Passation des marchés publics

Le mandataire, la CCPAL, exécutera les procédures de passation des marchés publics conformément au Code de la Commande Publique au nom et pour le compte de la commune.

A ce titre, elle procédera, s'il y a lieu, aux obligations de mise en concurrence et de publicité prévues par le Code de la Commande Publique et le règlement interne des achats.

Elle mènera librement les procédures d'analyse des offres, de négociation, de mise au point et toute démarche utile à la passation du marché.

La commission compétente est la commission MAPA ou la Commission d'Appel d'Offres de la CCPAL selon les seuils réglementaires, auxquelles sera associé, à titre consultatif, un membre de chaque commune concernée par le projet.

Le Président de la CCPAL est seul habilité à signer les marchés et leurs éventuels avenants, après délibération du conseil communautaire ou dans le cadre de ses délégations si le montant du marché est inférieur à 214 000 € HT.

Article 6 – Modalités financières

Le montant estimatif du projet est évalué à 16 000 € TTC.

Le montant définitif sera déterminé après attribution du marché d'étude.

La CCPAL prendra en charge les dépenses liées à la procédure (publicité, mise à disposition du profil acheteur) et à l'exécution du marché d'étude.

Elle pourra solliciter des subventions en son nom auprès des financeurs potentiels afin de réduire le budget de l'opération.

Article 7 – Résiliation

La commune pourra résilier le présent contrat moyennant un préavis d'un mois.

Cependant, le retrait d'une commune ne devra pas remettre en cause la bonne exécution de l'étude dans son ensemble.

Article 8 – Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître du présent contrat sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

En cas de litige sur la procédure de marché public, la CCPAL pourra agir en justice en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Fait à Apt, le

Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

La Maire d'Apt
Mme Véronique ARNAUD-DELOY

La Maire de Gargas,
Mme Laurence LE ROY

Le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt
M. Christian BELLOT

La Maire de Villars
Mme Sylvie PEREIRA

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20221117-2022-106-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

